

Convention relative à la mise en place du dispositif
« Tranquillité Résidentielle » à Firminy

Entre :

la commune de FIRMINY, représentée par son Maire, Monsieur Julien LUYA, en application d'une
délibération du Conseil Municipal du.....2025,

d'une part,

et

HABITAT & METROPOLE, OPH de Saint Etienne Métropole, représenté par Mme. Marie-Laure
VUITTENEZ, Directrice Générale, en application d'une délibération du Bureau du Conseil
d'Administration du 29 septembre 2020.

d'autre part.

Après avoir rappelé que :

La Commune de Firminy particulièrement attentive au traitement et à la prévention de la
délinquance, est dotée depuis l'année 2003 d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de
la Délinquance.



HABITAT ET METROPOLE a pris l'initiative, après avis favorables des locataires concernés, de mettre en place sur certains groupes d'habitations situés sur le territoire de la Commune de Firminy un dispositif dénommé « Tranquillité Résidentielle », destiné à prolonger le service de proximité tous les jours de la semaine de 16h à 00 h00, 7jours sur 7.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1- Mission et finalités du service

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle » a pour objet de :

- ♦ contrôler l'accès aux parties privatives et communes des immeubles de HABITAT & METROPOLE, en prévenant les occupations illicites de toute personne non habilitée à y séjourner,
- ♦ faire respecter le règlement intérieur des immeubles établi à l'attention des locataires, de leurs familles, de tous les occupants, à quelque titre que ce soit, et le cas échéant de leurs visiteurs, et ayant pour objet la bonne tenue de l'immeuble et l'information des locataires et de leur famille sur les règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme,
- ♦ collecter toutes informations de nature à permettre aux responsables des bailleurs concernés par le dispositif de prendre les mesures adéquates,
- ♦ porter aide et assistance aux locataires de HABITAT & METROPOLE et solliciter une intervention rapide des services compétents (service de secours, police...).

En aucun cas, ces missions qui ont une finalité préventive et informative ne revêtiront un caractère répressif.



Article 2 - Fonctionnement et organisation

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle » est coordonné par le chargé de tranquillité résidentielle d'HABITAT & METROPOLE, en charge des questions relatives à la tranquillité résidentielle et à la sécurité des locataires, sous l'autorité du Directeur du Pôle Territoires et de la Directrice Générale.

Sur le terrain, une équipe composée de deux personnes, assure sept jours sur sept, une surveillance des parties communes et des espaces extérieurs, propriété de HABITAT & METROPOLE.

« Tranquillité Résidentielle » est contactable par téléphone pendant les heures de fonctionnement du dispositif, directement par les locataires pour toutes les questions relatives à leur tranquillité et à leur sécurité.

Les agents de médiation sont identifiables par un uniforme et équipés de moyens de radiocommunication pour des interventions rapides.

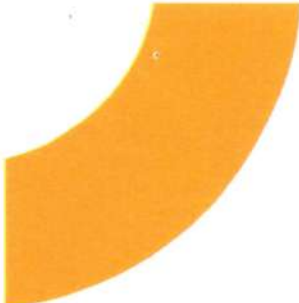
« Tranquillité Résidentielle » assure trois types de présence ou d'intervention :

- ♦ statique : permanence sur un site donné au cours d'une même soirée,
- ♦ mobile : déplacements selon un itinéraire donné mais aléatoire de résidence en résidence,
- ♦ ciblée : au coup par coup, par exemple suite à un appel arrivant au poste fixe

Le chargé de tranquillité résidentielle d'HABITAT & METROPOLE relève tous les matins les informations enregistrées au poste fixe pour une exploitation et un traitement rapide.

Article 3 - Coût du dispositif :

Sur les bases décrites ci-dessus, le coût annuel du service s'élève sur la commune pour la couverture du 138 logements à environ 21400 €.



Article 4 - Participation de la commune de Firminy:

Au-delà des financements annuels sollicités (Conseil Général ; Etat; contribution des locataires) la commune de Firminy s'engage à apporter un soutien financier au dispositif par une subvention annuelle de 2 000 €, versée en une fois au cours du premier trimestre de chaque année calendaire et ce pendant une période de 3 ans.

Article 5

HABITAT & METROPOLE établira un bilan annuel quantitatif et qualitatif du dispositif qu'il adressera à la commune De Firminy et proposera les éventuelles adaptations qui pourraient en améliorer le fonctionnement.

Article 6

HABITAT & METROPLE ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles carences de la société prestataire ainsi que des dysfonctionnements qui pourraient survenir en cours d'exécution de la mission.

Article 7 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans pour les années 2026/2027/2028

Fait à Saint Etienne, le 12 Novembre 2025

Pour la Commune de Firminy

Monsieur le Maire

Julien LUYA

Pour HABITAT ET METROPLE

La Directrice Générale

Marie-Laure VUITTENEZ



Convention relative à la mise en place du dispositif
« Tranquillité Résidentielle » à Firminy

Entre :

la commune de FIRMINY, représentée par son Maire, Monsieur Julien LUYA, en application d'une délibération du Conseil Municipal du.....2025,

d'une part,

et

HABITAT & METROPOLE, OPH de Saint Etienne Métropole, représenté par Mme. Marie-Laure VUITTENEZ, Directrice Générale, en application d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 29 septembre 2020.

d'autre part.

Après avoir rappelé que :

La Commune de Firminy particulièrement attentive au traitement et à la prévention de la délinquance, est dotée depuis l'année 2003 d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.



HABITAT ET METROPOLE a pris l'initiative, après avis favorables des locataires concernés, de mettre en place sur certains groupes d'habitations situés sur le territoire de la Commune de Firminy un dispositif dénommé « Tranquillité Résidentielle », destiné à prolonger le service de proximité tous les jours de la semaine de 16h à 00 h00, 7jours sur 7.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1- Mission et finalités du service

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle » a pour objet de :

- ♦ contrôler l'accès aux parties privatives et communes des immeubles de HABITAT & METROPOLE, en prévenant les occupations illicites de toute personne non habilitée à y séjourner,
- ♦ faire respecter le règlement intérieur des immeubles établi à l'attention des locataires, de leurs familles, de tous les occupants, à quelque titre que ce soit, et le cas échéant de leurs visiteurs, et ayant pour objet la bonne tenue de l'immeuble et l'information des locataires et de leur famille sur les règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme,
- ♦ collecter toutes informations de nature à permettre aux responsables des bailleurs concernés par le dispositif de prendre les mesures adéquates,
- ♦ porter aide et assistance aux locataires de HABITAT & METROPOLE et solliciter une intervention rapide des services compétents (service de secours, police...).

En aucun cas, ces missions qui ont une finalité préventive et informative ne revêtiront un caractère répressif.



Article 2 - Fonctionnement et organisation

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle » est coordonné par le chargé de tranquillité résidentielle d'HABITAT & METROPOLE, en charge des questions relatives à la tranquillité résidentielle et à la sécurité des locataires, sous l'autorité du Directeur du Pôle Territoires et de la Directrice Générale.

Sur le terrain, une équipe composée de deux personnes, assure sept jours sur sept, une surveillance des parties communes et des espaces extérieurs, propriété de HABITAT & METROPOLE.

« Tranquillité Résidentielle » est contactable par téléphone pendant les heures de fonctionnement du dispositif, directement par les locataires pour toutes les questions relatives à leur tranquillité et à leur sécurité.

Les agents de médiation sont identifiables par un uniforme et équipés de moyens de radiocommunication pour des interventions rapides.

« Tranquillité Résidentielle » assure trois types de présence ou d'intervention :

- ♦ statique : permanence sur un site donné au cours d'une même soirée,
- ♦ mobile : déplacements selon un itinéraire donné mais aléatoire de résidence en résidence,
- ♦ ciblée : au coup par coup, par exemple suite à un appel arrivant au poste fixe

Le chargé de tranquillité résidentielle d'HABITAT & METROPOLE relève tous les matins les informations enregistrées au poste fixe pour une exploitation et un traitement rapide.

Article 3 - Coût du dispositif :

Sur les bases décrites ci-dessus, le coût annuel du service s'élève sur la commune pour la couverture du 138 logements à environ 21400 €.



Article 4 - Participation de la commune de Firminy:

Au-delà des financements annuels sollicités (Conseil Général ; Etat; contribution des locataires) la commune de Firminy s'engage à apporter un soutien financier au dispositif par une subvention annuelle de 2 000 €, versée en une fois au cours du premier trimestre de chaque année calendaire et ce pendant une période de 3 ans.

Article 5

HABITAT & METROPOLE établira un bilan annuel quantitatif et qualitatif du dispositif qu'il adressera à la commune De Firminy et proposera les éventuelles adaptations qui pourraient en améliorer le fonctionnement.

Article 6

HABITAT & METROPOLE ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles carences de la société prestataire ainsi que des dysfonctionnements qui pourraient survenir en cours d'exécution de la mission.

Article 7 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans pour les années 2026/2027/2028

Fait à Saint Etienne, le 12 Novembre 2025

Pour la Commune de Firminy

Monsieur le Maire

Julien LUYA

Pour HABITAT ET METROPOLE

La Directrice Générale

Marie-Laure VUITTENEZ

